



Mairie – 9, Place Carnot  
11150 VILLEPINTE  
Tél. : 04.68.94.32.25  
E-mail : fresquel@orange.fr

A l'attention des communes  
adhérentes au SMAH du  
Fresquel

le 14 juin 2021

Objet : Information sur les obligations d'entretien de la végétation des berges par les riverains des rivières

Mesdames, Messieurs les maires,

Suite au conseil syndical du 8 juin 2021, je vous transmets ci-dessous les éléments d'information concernant les obligations d'entretien des berges incombant aux riverains des rivières.

**Un propriétaire riverain d'une rivière non domaniale (comme c'est le cas sur les rivières du bassin versant du Fresquel, sauf sur le linéaire du Fresquel depuis l'ancienne chaussée de Lachaux jusqu'à la confluence avec l'Aude), est propriétaire des berges et du fond jusqu'à la moitié du lit de la rivière.** En effet, d'après l'article L215-2 du code de l'environnement, « le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives. Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire.

L'entretien des rivières a des répercussions sur la sécurité et la salubrité publique, ainsi que sur la qualité des écosystèmes aquatiques. **Les propriétaires riverains d'une rivière sont responsables de l'entretien des berges, de la végétation des berges et du lit.** Les obligations du riverain sont notamment définies à l'article L215-14 du code de l'environnement : « **Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau.** L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par **enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.** » **L'entretien de la végétation des berges des rivières non domaniales est donc de la responsabilité de chaque propriétaire riverain.**

L'entretien des berges et du cours d'eau doit être réalisé en respectant les bonnes pratiques. Des **plaquettes décrivant les bonnes pratiques d'entretien** sont disponibles au format papier dans les locaux du SMAH du Fresquel à Villepinte, dans les locaux du SMMAR à Carcassonne ou en téléchargement sur internet :

- sur le site internet du SMMAR <https://www.smmar.org/> dans la rubrique : Publication > Agriculteurs > Entretien des berges et le cours d'eau

- ou via les liens suivants :

[https://www.smmar.org/uploads/mediatheque/contenu/publications/agriculteurs/fichiers/entretenir\\_berge\\_et\\_cours\\_eau\\_01.pdf](https://www.smmar.org/uploads/mediatheque/contenu/publications/agriculteurs/fichiers/entretenir_berge_et_cours_eau_01.pdf)

[https://www.smmar.org/uploads/mediatheque/contenu/publications/agriculteurs/fichiers/entretenir\\_berge\\_et\\_cours\\_eau\\_02.pdf](https://www.smmar.org/uploads/mediatheque/contenu/publications/agriculteurs/fichiers/entretenir_berge_et_cours_eau_02.pdf)

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les maires, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Jacques DIMON**

Président du SMAH Fresquel

